



# CONVENTION DE NETTOYAGE DE GRAFFITIS

Entre,

La Commune de Chambéry, représentée par son Maire ou son représentant, agissant ès qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal du 25 avril 2018,

**D'une part,**

Et,

M .....

(Nom, Prénom, date et lieu de naissance)

En sa qualité de

(1) *rayer les mentions inutiles*

- Syndic de copropriété (1)
- Représentant d'une association syndicale (ASL) (1)
- Copropriétaire (1)
- Commerçant (1)
- Propriétaire (1)
- Autre :

*préciser*.....  
.....

**D'autre part,**

Pour l'immeuble bâti sis (adresse précise) ci-dessous ou en liste annexée pour des adresses multiples :

.....  
.....  
.....  
.....

S'agissant d'une copropriété ou d'une ASL, il convient de la dénommer et indiquer les coordonnées du représentant légal ou désigné pour lequel il représente les propriétaires de lots ou/et de volumes (à compléter du nom du syndic-ou le représentant de l'ASL).

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la prise en charge, à titre gratuit, par la Commune de Chambéry, de l'enlèvement de graffitis bordant le domaine public de la Commune, sur les propriétés privées de particuliers, les immeubles exploités par des sociétés commerciales ou des commerçants ou toute autre personne physique ou morale ayant un intérêt à agir.

### **Article 2 : Condition de recevabilité des demandes d'intervention**

Chaque intervention fait l'objet d'une demande expresse formulée par le biais d'un des canaux recevables mis à disposition par la Commune de Chambéry en vigueur, au jour de la demande :

- Courrier adressé à Monsieur Le Maire de Chambéry,
- Signalement via la plateforme [simplici.chambery.fr](http://simplici.chambery.fr) rubrique Propreté,
- Auprès de votre mairie de quartier.

Quel que soit le canal choisi, au moins une photo vous sera demandée pour que votre demande soit traitée. Dans l'idéal, une photo de près et une photo de loin.

Cette demande sera transmise au Service Accueils et Relation Usagers de la Ville de Chambéry, chargé d'en assurer le suivi.

### **Article 3 : Modalités d'exécution**

La Commune de Chambéry réalise gratuitement, à la demande des personnes sus visées, l'enlèvement de graffitis, sur les propriétés bâties bordant son domaine public.

La prestation nettoyage sera réalisée par les agents municipaux ou par une entreprise spécialisée que la Commune aurait mandatée, avec le matériel spécialisé pour ce type d'intervention. Les modalités relèvent du chef de la commune qui en dispose seule.

### **Article 4 : Organisation des interventions**

Les travaux de nettoyage ne pourront avoir lieu que si les conditions suivantes sont respectées :

- Signalement de la dégradation auprès de la Commune,
- Signature de la présente convention par les deux parties.

La Commune de Chambéry reste maîtresse de la planification de son intervention.

Le nettoyage de graffitis est assuré toute l'année. La Commune peut néanmoins suspendre le nettoyage si les conditions climatiques sont défavorables ou en cas de force majeure.

## **Article 5 : Restriction**

Après vérification sur place, la Commune de Chambéry se réserve le droit de refuser d'intervenir lorsqu'il existe un risque évident de détérioration du support (matériaux particuliers, état de vétusté du support...) ou lorsque le support est susceptible d'être altéré par l'usage du matériel nécessaire à l'élimination du graffiti.

La Commune de Chambéry se réserve également le droit d'interrompre le nettoyage si elle constate que le traitement a des conséquences non prévues ou ne donne pas le résultat escompté. Le bénéficiaire renonce expressément à tous recours contre la Commune et, de ce fait, aucune indemnité ne pourra lui être réclamée. La présente convention est intuitu personae, elle ne se transmet pas avec l'immeuble, ni par transfert de propriété ou cession du fonds.

Ces travaux ne sont soumis à aucune obligation de résultat, le bénéficiaire ne pourra nullement se prévaloir en l'absence d'un quelconque résultat escompté par lui.

Les interventions sont limitées à la zone taguée, celle-ci devant être située sur la voie publique à une hauteur maximum de 2 mètres, sous réserve d'une accessibilité en toute sécurité du personnel et d'une surface inférieure à 20 m<sup>2</sup> environ.

Les graffitis seront éliminés par zones rectangulaires correspondantes à leur emprise. En aucune manière, il ne s'agit d'effectuer la réfection ou la restauration de l'intégralité d'un mur, d'une façade ou du support en général.

## **Article 6 : Garanties**

La Commune s'engage à effectuer le nettoyage selon les règles de l'art.

La Commune de Chambéry se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles dégradations causées aux revêtements ou supports que pourraient entraîner ces interventions du fait des matériels couramment employés pour ce type d'opération, y compris après dénonciation de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Déclarer à la Commune la présence et la nature d'éventuels produits de protection anti-graffitis,
- Signaler à la Commune tous problèmes déjà rencontrés lors de travaux antérieurs déjà effectués sur le support objet de l'intervention,
- Déposer plainte auprès de la Police Nationale et informer la Commune en cas d'identification judiciaire de l'infraction,
- Autoriser la Commune, à titre de subrogation, à obtenir le remboursement des sommes engagées par elle, y compris par voie judiciaire, auprès des auteurs,
- A faire réaliser un traitement anti-graffitis des supports qui auront été nettoyés par la Commune, ce, afin de participer à la lutte anti-graffitis menée par la Commune, dont le bénéficiaire sera tenu de justifier auprès de la commune,
- Renoncer à tout recours contre la Commune.

## **Article 7 : Résiliation**

Cette convention est établie pour un an à compter de sa signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

Elle prendra fin sur dénonciation expresse et par écrit de l'une ou l'autre des parties, à tout moment sans formalisme particulier si ce n'est le fait d'être porté à la connaissance des parties.

Elle cesse de plein droit en cas de transfert de propriété, ou de fonds de commerce. Le nouveau propriétaire de l'immeuble ou du fonds de commerce doit se faire connaître auprès des services de la Commune s'il souhaite bénéficier d'une nouvelle convention.

Fait à Chambéry en 2 exemplaires originaux, le .....

Pour la Ville de Chambéry,  
Le Maire,

Le bénéficiaire,

Par délégation  
La Directrice proximité et citoyenneté  
Amandine PEJOAN

*N.B : merci de bien vouloir nous faire parvenir cette convention complétée, datée, et signée :*

*- sur [simplici.chambery.fr](http://simplici.chambery.fr), via le formulaire en ligne "J'envoie la convention de nettoyage des graffitis", rubrique "Je signale un incident"*

*- ou par courrier, **en 2 exemplaires** à retourner à Mairie de Chambéry – Service Accueils et Relation Usagers, BP [11105-73011](mailto:11105-73011) CHAMBERY Cedex*